

Sommaire des changements en vigueur au 1^{er} juillet 2022 : Secteur accréditation

Formulaire de demande : cette nouvelle version doit être utilisée pour toute nouvelle demande d'accréditation soumise à partir du 1^{er} juillet 2022.

Page 1 : modification du délai minimal pour soumettre une demande d'accréditation, selon la nouvelle grille de tarifs du 1^{er} juin 2022.

Page 4 : le paiement par dépôt direct a été retiré des options possibles.

Page 6, question 1.5 : on précise que des instructions détaillées doivent être fournies pour accéder au contenu de toute formation en différé ou tout module auto-portant en ligne.

Page 6, question 1.6 : on précise que pour répondre à la définition, une formation professorale doit se consacrer dans son entièreté à la pédagogie. De plus, le client doit indiquer quelle durée d'accréditation est souhaitée.

Page 6 : ajout d'une question 1.7, pour permettre au client d'indiquer la durée d'accréditation souhaitée pour une formation en simulation.

Page 14 : un lien vers le site du CMFC a été supprimé.

Page 15 : ajout de la question 8.7 : précisions demandées sur le processus d'inscription.

Page 35 : ajout d'une référence pour faciliter la réponse au critère #4.